



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S : Mr BERTACCO Gino, Mme DA CUNHA Christine, Mr GENTILUCCI Alain, Mme RUGGIERI Isabelle -Mme SACCHETTI Isabelle Mr Stéphane SANNA Mme FIORUCCI Emilie, Mr BRUSCO Stéphan - Mme MEACCI Karine -Mr Gérald BALDELLI

ETAIENT REPRESENTE(E)S : Mme Antonella BORDI par Mr BERTACCO Gino - Mr TERRANA Jérôme par Mme FIORUCCI Emilie,

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mr CASADEI Louis - Mme RODRIGUES PINTO Ludovina- Mme FRIIO Christelle

ETAIENT ABSENTS : Mr Thomas HEMERY, Mme FRIGOLI Sabrina, Mr DE BRITO Alexis, Mr Pierre-Alexandre VIRGILIO,

Avant d'ouvrir la séance, les élus étaient appelés à se prononcer sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2024, Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme SACCHETTI Isabelle est désignée secrétaire de séance



DELIBERATION D 2024_6_1 :: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023

En application de la loi n° 95-101-du 02/02/1995 et des décrets n° 95-635 du 6/05/1995, N° 2005-236 du 14/03/2005 et du décret n°2007-675 du 2 /05/ 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2005, le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par VEOLIA. Sur proposition du Maire,

Après en avoir entendu le rapport

- LE CONSEIL MUNICIPAL
- APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
- *PREND acte du rapport annuel (exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que le compte rendu financier.*
- DIT que le présent rapport, joint à cette délibération, est déposé, en Mairie, à la disposition du public.

DELIBERATION D 2024_6_2 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023

En application de la loi n° 95-101-du 02/02/1995 et des décrets n° 95-635 du 6/05/1995, N° 2005-236 du 14/03/2005 et du décret n°2007-675 du 2 /05/ 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2005, le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établis par le SIVOM DE L'ALZETTE

Sur proposition du Maire,

Après en avoir entendu le rapport

- LE CONSEIL MUNICIPAL
 - APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
 - *PREND acte du rapport annuel (exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ainsi que le compte rendu financier.*
- DIT que le présent rapport, joint à cette délibération, est déposé, en Mairie, à la disposition du public

DELIBERATION D 2024 6 3 : RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-17-1

Vu l'article 12 de la loi d'Engagement et proximité du 27 décembre 2019

Considérant l'incapacité pour la CCPHVA de fédérer les professionnels autour d'un projet intercommunal

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPHVA décidant à la majorité de restituer la compétence visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCPHVA pour se prononcer pour la restitution proposée,

Sur proposition du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

- DECIDE de reprendre la compétence « *Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire* ».

DELIBERATION D 2024 6 4 : CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE AGRICAB

Au regard des effectifs réduits du service technique et des aléas techniques sur le matériel roulant, la commune propose de confier le service de déneigement de la commune à la société AGRICAB.

SUR PROPOSITION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Maire à signer la convention de service avec la société AGRICAB pour le déneigement de la commune, ainsi que les éventuels actes subséquents.

DELIBERATION D 2024 6 5 : REPARTITION INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE THIL ET LES AUTRES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 -2024

Les inscriptions des élèves extérieurs à THIL dans les écoles communales doivent faire l'objet d'une demande de dérogation avec un accord écrit de la commune résidente impliquant sa participation aux frais de scolarité.

La participation pour l'année 2022/2023 était de 439,00 €.

Il est proposé de d'augmenter cette participation en fonction de l'indice de prix des dépenses communales soit + 7, 7 % à un montant de 473, 00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- FIXE à 473, 00 € par enfant le montant de cette participation pour l'année scolaire 2023/2024.

DELIBERATION D 2024 6 6 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Mr le Maire rappelle que la Commune de THIL supporte, l'intégralité des frais de fonctionnement engendrés par les interventions du psychologue du RASED dont bénéficient l'ensemble des élèves des Communes de HUSSIGNY-GODBRANGE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT

Conformément à la convention signée en 2023, la participation des communes d'HUSSIGNY-GODBRANGE, de THIL, TIERCELET et VILLERUPT est calculée, chaque année, au prorata du nombre d'enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires en prenant en compte la totalité des dépenses supportées par la commune de THIL.

VU le montant des dépenses engagées par la commune de THIL pour le fonctionnement du bureau du RASED à THIL (eau, électricité, téléphone et fournitures de bureau...)

Pour l'année scolaire 2023 2024, Mr Le Maire propose une participation des communes correspondant à 2, 30€ par enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires.

Sur proposition du Maire

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe, l'année scolaire 2023 2024, une participation des communes à 2.30 € par enfants inscrits dans leurs écoles maternelles et primaires.

DELIBERATION D 2024 6 7 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juin 1998 (récépissé de la Sous-Préfecture du 22/06/1998) validant et budgétisant les primes annuelles accordées au personnel et versées par le biais du Comité des Œuvres Sociales et la délibération du 20 juin 2002 (récépissé de la Sous-Préfecture du 2 juillet 2002) confirmant sa volonté de maintenir les compléments de rémunération à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, auxiliaire et en contrat de droit privé, dans la limite des inscriptions budgétaires et maintenant les modalités individuelles d'attribution dont les montants seraient fixés annuellement par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

- FIXE à 1 500,00 € (Mil cinq cents Euro) le montant de la prime attribuée au personnel communal à compter de l'année 2025
- MAINTIENT les modalités de versement (versement en deux fois, au prorata du temps de travail hebdomadaire, de la date d'entrée dans les services, retrait des jours de maladie et de grève...)

DELIBERATION D 2024 6 8 : ATTRIBUTION DES COLIS AUX PERSONNES AGEES

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE la distribution d'un colis de denrées alimentaires, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux veuves sans limite d'âge.
- Ces personnes recevront un colis d'environ 30,00 € (TRENTE EURO).
- La somme nécessaire au règlement de la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 60623 du Budget de la Commune.

DELIBERATION D 2024 6 9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Mr le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour l'établissement d'une convention de servitude pour l'implantation d'un poteau sur le chemin rural de la JOLERIE et le passage des liaisons électriques au-dessus du chemin.

L'octroi de cette servitude est nécessaire pour la pose d'un nouveau pylône et d'une nouvelle ligne aérienne de 63000 volts ERROUVILE – MOULAUNE Z AUBRIVES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, R. 2333-105 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 323-2,

Vu le projet de convention de servitude entre la société Réseau de transport d'électricité (RTE) et la commune de THIL,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société RTE une servitude pour permettre la pose d'un pylône et le passage de liaisons électriques aériennes sur le chemin rural de JOLERIE,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- Approuve la convention de servitude au profit de la société RTE sur le chemin rural de la JOLERIE,
- Autorise le MAIRE à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

DELIBERATION D 2024 6 10 : DECISION MODIFICATIVE

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LA DECISION MODIFICATIVE SUIVANTE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article 2051 ONPI : + 11 200, 00 €

Article 231 - 15 : - 11 200, 00 €

DELIBERATION D 2024 6 11 : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE DJILASS (SENEGAL) DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE COOPERATION DECENTRALISEE

Mr le Maire présente L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) qui mène des actions de coopération Nord-Sud sur des projet d'aménagement et de développement au plus près des populations,

L'ACAD propose à la mairie de THIL de mettre en œuvre un programme de coopération décentralisée avec la commune de Djilass Région de Fatick, Sénégal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la rencontre avec L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) en présence de Mme MURAWSKI, déléguée Générale et l' élu de la commune Djilass Région de Fatick au Sénégal, il est proposé d'adopter une position de principe quant au lancement d'une nouvelle coopération décentralisée avec la commune de DJILASS sur un projet global eau et l'assainissement,

Sur proposition du Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal décide

- **De donner** son accord à la formalisation d'un nouveau programme de partenariat de solidarité pour l'accès à l'eau et l'assainissement entre les communes de THIL et DJILASS dans le cadre de la coopération décentralisée et avec le partenariat de l'organisation non gouvernementale A.C.A.D.
- **D'autoriser** le maire à signer tout acte et pièces relatives à la présente délibération

THIL, le 11 OCTOBRE 2024

Le MAIRE,
Stéphan BRUSCO



La secrétaire de séance
Isabelle SACCHETTI

